

## L'édito La guerre est déclarée !

Sous couvert de mots destinés à rassurer, tels que « bienveillance », « gestion qualitative », « proximité » ou encore « école de la confiance », et alors même que le pays connaît l'une des plus graves crises sociales depuis longtemps, **c'est à une œuvre de destruction massive que se livre actuellement le gouvernement Macron / Philippe / Blanquer.**

En effet, alors que le ministre de l'Éducation Nationale s'était engagé en début de quinquennat à ne pas soumettre l'école à une énième loi « Éducation », on découvre depuis quelques jours, non seulement qu'il n'a pas tenu parole, mais pire, que la gravité des attaques dont l'École est victime avec ce gouvernement est sans précédent :

✓ vote dans la confidentialité (quelques dizaines de députés présents) de la **Loi Pour une école de la confiance** alors qu'elle est en capacité de bouleverser complètement l'existant. En permettant de regrouper dans un même établissement appelé « établissement des savoirs fondamentaux » les personnels intervenant dans des écoles élémentaires et des collèges, cette loi ouvre donc à terme la possibilité de fusionner rapidement leurs statuts.

✓ discussions en cours sur l'**avenir de la Fonction Publique**, avec en filigrane la critique des fonctionnaires et de leur « emploi à vie ». Elles pourraient aboutir à une pérennisation d'un vivier important de contractuels et à la dénationalisation de l'Éducation nationale, puisque **les statuts protecteurs disparaîtraient au profit de contrats individuels**. Le gouvernement cherche également à permettre **aux chefs d'établissement d'intervenir dans les carrières et les missions des enseignants et CPE**, par le développement d'une « GRH de proximité ». Toutes ces attaques, corrélées à la volonté d'en finir avec les CAP (Commissions Administratives Paritaires) où vos élus syndicaux – commissaires paritaires – siègent à égalité avec l'administration pour examiner vos évolutions de carrière, vos affectations, etc, ne sont que la traduction d'une idéologie destinée à détruire les services publics et notamment le service public d'éducation.

✓ **remise en cause du paritarisme** instauré lors de la création du statut général de la Fonction Publique et destiné à protéger les personnels. Jusqu'à cette année incluse, vous avez la garan-

tie que toutes les opérations de gestion vous concernant ont lieu en toute transparence, dans le respect de règles connues de tous et valables pour tous. **Le gouvernement envisage d'y mettre fin dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Vous seriez alors destinataire du résultat vous concernant, sans savoir comment vous l'avez obtenu, et sans être assuré que c'est bien ce résultat que vous deviez obtenir...**

**Nous ne laisserons pas faire ! Et nous aurons besoin de vous, de votre mobilisation à nos côtés pour stopper ces projets aux conséquences désastreuses pour la Fonction publique, ses personnels et les usagers.**

Mais pour l'heure, si vous lisez ces lignes, c'est que vous vous apprêtez à participer au mouvement intra-académique pour obtenir une affectation ou essayer d'améliorer votre situation professionnelle.

**Le barème de notre académie, fruit d'une concertation constructive avec le rectorat de Lille, est assez équilibré et respectueux des différentes situations.**

Vous devrez cependant faire face à un **contexte de suppressions de postes importantes (287 dans l'académie) et de réformes des lycées généraux et technologiques** qui auront des conséquences sur vos possibilités de muter.

Quoi qu'il en soit, les élu-e-s du SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le 2<sup>nd</sup> degré, seront à votre disposition pour vous informer, vous assister et vous défendre. N'hésitez pas à faire appel à eux !

### Planning des réunions mutations

JOUR	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	HORAIRE
Mardi 12 mars	Lycée Paul Duez	Cambrai	17h30
Mercredi 13 mars	SNES de Lille - 209 rue nationale	Lille	15h00
Jeudi 14 mars	ESPE, salle 0.03 <i>(réunion réservée stagiaires)</i>	Villeneuve d'Ascq	17h00
Jeudi 14 mars	Collège Jean Jaurès	Calais	18h00
Vendredi 15 mars	Lycée Darchicourt	Hénin-Beaumont	17h30
Vendredi 15 mars	Lycée Branly	Boulogne	18h00
Lundi 18 mars	Lycée de l'Europe	Dunkerque	18h00
Lundi 18 mars	Lycée Malraux	Béthune	18h00
Lundi 18 mars	Collège Jules Verne (Epinette)	Maubeuge	18h00
Mercredi 20 mars	SNES de Lille - 209 rue nationale	Lille	15h00
Lundi 25 mars	Lycée Blaise Pascal	Longuenesse	18h00

**Vade-mecum**

# Quelles sont les règles du mouvement intra-académique 2019 ?

**La période de saisie des vœux**

**Pour tous :** du 15 mars 2019 14h au 28 mars 2019 14h

**Pour les PEGC :** <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

**Pour les personnels des autres corps :**

**SIAM via IPROF**

Attention, pour accéder à I-prof, il faut se connecter via eduline : <http://eduline.ac-lille.fr/> et utiliser ses identifiants en se connectant en tant que personnel de l'éducation nationale.

**Les participants obligatoires au mouvement sont :**

- les personnels entrant dans l'académie,
- les personnels en réintégration,
- les personnels nommés jusqu'ici à titre provisoire (ATP),
- les personnels en MCS,
- les stagiaires qui ne peuvent être maintenus sur leur poste actuel,
- les personnels en détachement.

**Jusqu'à 25 vœux possibles**

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur [www.education.gouv.fr/pid24301/annuaireaccueil-recherche.html](http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaireaccueil-recherche.html) ou directement sur le site de saisie des vœux).

- **un vœu précis :** il s'agit de demander un établissement précis (attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collègue et SEGPA qui rend le vœu inutile ; le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé).

Le poste peut être avec un complément de service, affiché (s'il est vacant) ou non (s'il est libéré en cours de mouvement).

- **un vœu « large » :** il s'agit d'un vœu portant sur une commune, un groupement de communes voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (REP et REP+ compris), sauf les EREA qu'il faut demander précisément.

Attention, les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes **mais sans aucune préférence géographique**. Vous serez affecté-e sur le poste le moins demandé, c'est-à-dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calais ou Boulonnais suivant les disciplines).

- **vœu « large restrictif » :** il s'agit d'un vœu large que l'on a restreint par une condition : uniquement les collèges, uniquement les lycées ou encore uniquement les REP.

- **un vœu sur une zone de remplacement** est considéré comme un vœu large. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du

département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

**Attention, ne pas confondre le vœu ZR 09 Lille,**

**qui est le vœu toute ZR de l'académie, avec le vœu 0599984G qui est le seul à représenter la ZR de Lille-Roubaix-Tourcoing !**

**Procédure d'extension**

Les participants obligatoires à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux car ils doivent obtenir un poste à l'issue du mouvement (poste fixe ou sur une ZR). Les participants ont donc intérêt à faire un nombre important de vœux pour éviter au maximum la procédure d'extension. L'an dernier, l'extension a concerné 7,45 % des participants obligatoires chez les certifiés et les agrégés, et 3,75 % des participants obligatoires chez les CPE et les PSYEN. L'extension part du premier vœu et élargit la demande kilométrique uniquement sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement, puis éventuellement les postes en ZR, en étant attribués aux demandeurs classés du plus fort au plus petit barème.

L'extension se fait à partir des éléments suivants :

- ancienneté de poste ;
- ancienneté de service ;
- bonifications liées au RC, à l'autorité parentale conjointe, à la situation de parent isolé, ou à la mutation simultanée (lorsqu'il y a un lien) ;
- bonifications médicales et au titre du handicap ;
- bonifications de sortie de l'éducation prioritaire.

**Cas particuliers du mouvement spécifique et des ATER**

Parallèlement a lieu un **mouvement spécifique** pour certains postes (DNL, SPEA, certains BTS, EREA) : les affectations s'effectuent hors barème et la procédure est dématérialisée sur SIAM via Eduline et I-PROF. Le(s) poste(s) spécifique(s) doivent être saisis en premier(s) rang(s) dans l'ordre

des vœux sur SIAM. Une lettre de motivation pour chacun des postes spécifiques demandés (un texte différent relatif à chaque vœu spécifique formulé) est à rédiger sur SIAM. Il faut également vérifier que le CV sur I-PROF est bien actualisé et y ajouter le dernier rapport d'inspection (ou compte rendu d'évaluation prof. du rendez-vous de carrière) et les certifications nécessaires. Ces documents seront accessibles aux chefs d'établissement et aux IPR qui émettront un avis sur les candidatures. Tout vœu spécifique placé après un vœu non spécifique sera supprimé. Tout dossier incomplet sera invalidé. Dans la limite des 25 vœux, des vœux du mouvement général peuvent être saisis à la suite des vœux du mouvement spécifique.

Les collègues désirant un poste comme **ATER** doivent informer le rectorat et participer au mouvement intra en demandant **les six zones de remplacement**, condition obligatoire pour obtenir le détachement, **suivies éventuellement de vœux précis** dans le cas d'un refus d'ATER et d'absence de postes en ZR.

Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR. Néanmoins, le rectorat n'est pas obligé de l'accorder, selon les nécessités de service.

**Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 10 mai 2019, au rectorat, DPE - service des affectations : [dpe-b7@ac-lille.fr](mailto:dpe-b7@ac-lille.fr). N'oubliez pas d'envoyer une copie au SNES**

**Conseils pratiques****1) Gardez des traces :**

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

**2) Formulaire de confirmation :**

- Ils seront édités à partir du 1<sup>er</sup> avril à 14h dans votre établissement.
- Pour les personnels sans affectation ni rattachement administratif, les formulaires de confirmation seront envoyés par courrier à l'adresse postale personnelle.
- Relire attentivement le formulaire, cor-

rigez-le en rouge si nécessaire : barème, vœux, vœux inutiles (communes sans établissement du 2<sup>nd</sup> degré, GRETA...), ordre des vœux...

- Joindre obligatoirement au formulaire les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration). Ne pensez pas que votre situation est connue, il faut fournir à nouveau ces pièces tous les ans.
- Transmettre le tout au rectorat via le secrétariat de votre établissement impérativement avant le 4 avril 2019 sans oublier de nous envoyer une copie à l'adresse suivante : [s3lil@sn.es.edu](mailto:s3lil@sn.es.edu) afin que nous puissions suivre votre dossier.

# Quelle stratégie adopter pour formuler vos vœux ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde, mais **il n'y a pas une stratégie unique**. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes.

A partir de la mi-mars (quand les groupes de travail académique et départementaux se seront tenus sur les postes), vous trouverez sur notre site internet [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu) la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départs en retraite). Seront également affichés, les postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) et donc les collègues qui devront retrouver un poste et qui auront une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux). Ils

auront une priorité absolue sur le poste le plus proche (donnée à prendre en compte dans la stratégie de vœux).

**ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie ou en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser.**

## Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens

que s'il rapporte plus de points (points agrégés ou REP ou REP+).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 25 vœux « établissements », « communes », « groupes de communes », « département » ou « académie » en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous précisez, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux.

Par exemple, les vœux « commune de Lille lycées uniquement » ou « groupe de communes de Béthune collèges uniquement » **vous privent des bonifications familiales**, y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de les perdre en indiquant « collège P. Neruda de Vitry en Artois » plutôt que « tout poste de la commune de Vitry en Artois »!

# Quelles sont les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre ?

## Les Bonifications familiales et civiles

<b>Rapprochement de conjoint</b> • 50,2 pts sur le vœu « commune » • 90,2 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant	<b>Conditions à remplir</b> Pour obtenir ces bonifications familiales, il faut <b>réunir les deux conditions suivantes</b> : • Justifier d'être pacsé(e), marié(e) au 31 août 2018 ou vivre en concubinage avec enfant né et reconnu ou à naître et reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 31 décembre 2018 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul) ; • Justifier que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au 1er septembre 2019 au plus tard (à justifier au plus tard le 13 mai 2019, date des groupes de travail sur les barèmes) ou justifier que le conjoint soit inscrit à Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2016.					
	<b>Pièces à fournir</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Agents mariés</th> <th>Agents Pacsés sans enfant</th> <th>Autres situations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>                     • Une copie du livret de famille                      • Une copie de déclaration de grossesse délivrée au plus tard au 31 décembre 2018 dans le cadre d'un enfant à naître.                 </td> <td>                     • Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.                 </td> <td>                     • Une copie du livret de famille pour ceux ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents (y compris par anticipation)                      • Une copie de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître établie en mairie au plus tard le 31 décembre 2018 pour les agents non-mariés.                 </td> </tr> </tbody> </table>	Agents mariés	Agents Pacsés sans enfant	Autres situations	• Une copie du livret de famille • Une copie de déclaration de grossesse délivrée au plus tard au 31 décembre 2018 dans le cadre d'un enfant à naître.	• Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
Agents mariés	Agents Pacsés sans enfant	Autres situations				
• Une copie du livret de famille • Une copie de déclaration de grossesse délivrée au plus tard au 31 décembre 2018 dans le cadre d'un enfant à naître.	• Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.	• Une copie du livret de famille pour ceux ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents (y compris par anticipation) • Une copie de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître établie en mairie au plus tard le 31 décembre 2018 pour les agents non-mariés.				
<b>Autorité parentale conjointe</b> • 50,2 pts sur le vœu « commune » • 90,2 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant	<b>Pièces à fournir</b> • Copie des décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités de garde, • Toutes pièces attestant du domicile de l'enfant, • Pièces prouvant l'activité de l'autre parent ainsi que son lieu d'exercice,					
<b>Parents isolés</b> • 50 pts sur le vœu « commune » • 90 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts à partir du 2 <sup>e</sup> enfant	<b>Pièces à fournir</b> • Copie du livret de famille • Justificatif prouvant le lieu de résidence de l'enfant • Tout justificatif prouvant l'amélioration des conditions de vie d'enfant					
<b>Mutation simultanée</b> Si vous êtes liés par un mariage, un pacs ou des enfants : • 20 pts sur le vœu « commune » • 30 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant	<b>Conditions à remplir</b> • Être personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2 <sup>nd</sup> degré et participer au même mouvement intra-académique (Exemple : 2 titulaires, 2 stagiaires, 1 titulaire et 1 stagiaire uniquement si ce dernier est déjà titulaire d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation, ou d'orientation du 2 <sup>nd</sup> degré). • Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre Pour les demandeurs ayant participé à l'inter et qui ont bénéficié de la mutation simultanée avec un lien, il est possible de la modifier en rapprochement de conjoint en cas d'adresse privée dans l'académie. Dans ce cas, les vœux peuvent ne pas être identiques.					
	<b>Pièces à fournir</b> Voir rapprochement de conjoints					

### Attention, pour chacune de ces situations :

- les enfants pris en compte doivent avoir moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs (c'est-à-dire non typés « collège » ou « lycée »).
- le premier vœu bonifiable doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée dans le cadre du rapprochement de conjoint ou du domicile des enfants dans les autres cas. Il est possible d'alterner les vœux situés dans les deux départements ensuite.

**Si ces bonifications ont été validées à l'inter 2019, il est inutile de fournir à nouveau les pièces justificatives**

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRE-TA, SEGPA...) ou inexistantes (communes sans établissement du 2<sup>nd</sup> degré) ou inutiles (vœux d'un établissement ou d'une commune déjà inclus dans un vœu large) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

De la même façon, si vous souhaitez muter sur la SGT du LP de Bully-les mines ou sur les postes chaires (agrégés et certifiés) du LP Hôtelier de Lille, vous devez formuler un vœu précis ou un vœu large non restrictif.

*Remarque : il est possible, à l'issue du mouvement, d'obtenir un poste fixe avec complément de service qu'il ait été annoncé avant ou libéré lors du mouvement.*

**ATTENTION : consultez régulièrement le site du SNES de Lille : nous afficherons, pendant la période de saisie des vœux et pour chaque discipline, la liste des postes vacants (complet ou à complément de service), les suppressions de postes (avec MCS ou non) et la probabilité d'être affecté-e en ZR.**

## Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits « larges » (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 points stagiaires sur le premier vœu ou de bonifications familiales.

Un poste en zone de remplacement est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux ZR en plus des autres vœux. Cependant, l'agrandissement imposé des zones rend ces aires géographiques beaucoup plus larges qu'avant, avec possibilité de remplacer dans les zones limitrophes donc dans toute l'académie.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement... s'il en reste, d'autant que notre région possède un réseau autoroutier et ferroviaire qui surprend toujours. Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille. Prenez le temps de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander en vœux précis les établissements classés REP ou REP+ car ils sont bonifiés (90 points), avec éventuellement 1200 points en plus pour les REP+ en cas d'avis favorable d'une commission (voir ci-après). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé-e et donc devrez rejoindre votre poste à la rentrée 2019 si vous l'obtenez.

Les collègues souhaitant être nommés en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent faire un vœu du type « tout poste du 59 ou du 62 en lycée ».

## Les bonifications stagiaires

### - Pour les fonctionnaires stagiaires

Malgré la demande appuyée des organisations syndicales de revenir à une bonification de 50 points pour les stagiaires, le rectorat a choisi d'aligner la valeur de celle-ci sur le mouvement inter académique. Toutefois, grâce à l'intervention du SNES, la bonification stagiaire de **10 points** est désormais appliquée sur **l'ensemble des vœux non spécifiques**. Cette bonification est attribuée sur demande une seule fois sur une période de trois ans sur l'ensemble des vœux non spécifiques. Les participants à l'inter 2019 qui ont utilisé cette bonification doivent obligatoirement la déclencher à l'intra 2019, même si vous n'avez pas obtenu dans le cadre du mouvement inter l'académie bonifiée. Si vous êtes entrant dans l'académie et que vous n'avez pas utilisé vos 10 points à l'inter, vous ne pouvez pas y prétendre à l'intra.

### - Pour les fonctionnaires stagiaires ex-contractuel ex-AED ex-EAP ex-CFA

Pour les stagiaires ex-contractuels, ex AED, ex EAP, ex CFA, vous bénéficiez d'une bonification de **100, 115 ou 130 points** selon votre échelon de reclassement au 1<sup>er</sup> septembre 2018, et **cette bonification est dorénavant valable sur l'ensemble des vœux GEO, DEP, ZR ou ACA non typés**.

## La bonification « agrégés » non titulaire en lycée

La bonification « agrégés » s'élève à **150 points**. Elle est destinée à favoriser l'affectation en lycée des agrégés.

**Attention, seuls les collègues actuellement non affectés en lycées ou participants obligatoires peuvent y prétendre.**

Elle est valable sur les vœux larges, les vœux restrictifs et est cumulable avec la bonification mesure de carte scolaire. Cependant, elle n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

## La bonification stabilisation des TZR sur poste fixe

Les TZR bénéficient d'une bonification de 25 points par année d'ancienneté de TZR sans plafonnement.

Depuis plusieurs années, le SNES demandait à ce que cette bonification soit accordée aux TZR entrants dans l'académie de Lille. À notre grande satisfaction, le rectorat a accepté cette proposition il y a deux ans et reprend automatiquement le nombre d'années d'ancienneté TZR du demandeur entrant dans l'académie. En cas de changement de ZR dans l'ancienne académie, le demandeur devra en justifier pour bénéficier de la bonification correspondante. La phase d'ajustement qui permettait aux TZR de faire des vœux de type de remplacement (court ou à l'année) et géographiques, a été supprimée par le rectorat contre l'avis unanime des organisations syndicales. Les TZR seront affectés directement par le rectorat au plus proche de l'établissement de rattachement sans avoir la possibilité d'émettre des souhaits, ni que les élus des personnels puissent vérifier le bien-fondé de ces affectations.

L'établissement de rattachement administratif sera prononcé en même temps que l'affectation en zone de remplacement. La désignation de cet établissement de rattachement se fera en fonction des nécessités de service et éventuellement des vœux formulés.

**Les collègues déjà TZR peuvent demander à changer d'établissement de rattachement en écrivant à [dpe-b7@ac-lille.fr](mailto:dpe-b7@ac-lille.fr) avant le 10 mai 2019.**

Renvoyez-nous vos demandes avec des éléments pouvant éventuellement permettre d'obtenir gain de cause (situation familiale, conflit avec le chef d'établissement du RAD, ...).



## La bonification REP+ : le rectorat maintient coûte que coûte sa commission de sélection

Depuis 2015, contre l'avis unanime des syndicats, une commission de sélection a été mise en place (chef d'établissement / IPR). Sa mission ? « Trier » les candidatures pour les 1552 postes implantés en REP+ dont seulement une partie étaient susceptibles d'être vacants, en attribuant uniquement sur une base déclarative (entretien de quelques minutes) un avis favorable (1200 points) ou défavorable (0 point). Dans les faits, nous constatons depuis cette date un phénomène que l'on avait pourtant prédit : la bonification de 1200 points sert – quand elle sert – à choisir un établissement REP+ sur la métropole lilloise et donc à contourner le mouvement au barème, pendant que les postes REP+ de Maubeuge ou Calais sont évités par les bénéficiaires de cette bonification. Ces mêmes postes, lorsqu'ils ne restent pas vacants, sont donc occupés par des collègues ayant participé au mouvement « classique », sans bonification REP+, voire même par des collègues qui ont reçu un avis défavorable de la commission REP+ et qui n'ont donc pas bénéficié des 1200 points mais qui sont tout de même affectés sur un poste REP+ lors du mouvement intra. On voit bien ici toutes les limites et les incohérences de ce dispositif !

**Cette année encore, le rectorat persiste à maintenir une commission qui effectue une sélection sur des bases discutables**, commission elle-même composée de personnels n'ayant bien souvent jamais exercé en éducation

prioritaire. Cette commission attribue un avis sur entretien à des candidats qui n'ont souvent qu'une expérience limitée (très souvent des stagiaires). En outre, les contraintes liées au mouvement inter-académique et à la publication de ses résultats obligent bien souvent les entrants dans l'académie à candidater à la hâte à ce dispositif quand ils ne découvrent pas tout simplement le dispositif après sa clôture...

Toutefois, le SNES-FSU a obtenu que les collègues exerçant depuis cinq ans (ancienneté arrêtée au 31 août 2019) sur le même établissement REP+ bénéficient automatiquement de la bonification de 1200 points. Les collègues ayant obtenu un avis favorable de la commission lors des trois précédents mouvements conservent aussi le bénéfice de l'avis favorable et donc de la bonification.

Pour le SNES-FSU, on ne résout pas le problème de l'Éducation prioritaire par un dispositif de bonification reposant sur des critères discutables et subjectifs, qui a pour conséquence de renforcer les inégalités sociales et territoriales parmi des établissements déjà soumis eux-mêmes à une ségrégation sociale. C'est en rendant attractifs les REP et REP+ – par les conditions de travail notamment – que l'on attirera les collègues au sein des établissements les plus fragiles et c'est en améliorant la qualité de la formation initiale que l'on pourra affecter les néo-titulaires sur ces postes.

### Et du côté des CPE ?

Concernant le mouvement lui-même, les collègues bénéficient, depuis trois ans, d'une plus grande transparence lors de la saisie de leurs vœux puisqu'ils disposent, sur SIAM, d'une part de la liste des postes logés, et d'autre part de l'information quand il s'agit d'un poste sur deux établissements. Ces dernières années, les fichiers de postes logés dont le SNES avait obtenu la transmission par le Rectorat comportaient beaucoup d'erreurs. Les élus du SNES ont réclamé une enquête plus fine et plus fiable auprès des établissements afin de recenser avec exactitude la liste des postes implantés et leurs caractéristiques. Celle-ci semble avoir porté ses fruits ! Attention toutefois, même si cette liste 2019 des postes logés s'annonce plus fiable, nous continuons à demander qu'il n'y ait plus de modifications entre la fermeture du serveur pour les mutations intra et la fin des opérations de mouvement. Nous dénonçons par exemple le fait que les chefs d'établissement aient la possibilité – après accord du CA – de proposer un changement de NAS à la Région, occasionnant des modifications a posteriori.

Quant aux postes de CPE implantés sur deux établissements, le Rectorat s'est engagé, grâce à l'action syndicale, à résorber ceux qui existent et à cesser d'en établir d'autres. Par ailleurs, en 2018, à l'issue du mouvement, 34 postes sont restés vacants, leur nombre devrait encore augmenter à l'issue du mouvement intra 2019. Si cette situation permet de fluidifier le mouvement en augmentant le taux de satisfaction des demandeurs de mutation, nous ne pouvons nous en réjouir tant le manque de CPE titulaires est criant. Nous continuons donc de dénoncer le manque de postes au concours et exigeons la création d'un poste de CPE pour 250 élèves tant pour les conditions d'accueil des élèves que pour celles des personnels.

Enfin, comme chaque année, les élu-e-s du SNES travailleront à l'élaboration d'une liste, la plus précise possible, des postes vacants, bloqués, supprimés ou créés, afin d'aider chaque CPE dans sa demande de mutation. Régulièrement mise à jour, elle est consultable par les syndiqué-e-s sur le site du SNES de Lille.



# Vous êtes dans une situation particulière ?

## Les mesures de carte scolaire (MCS)

L'académie de Lille renoue avec les années noires des suppressions de postes et redevient l'académie la plus touchée par la politique gouvernementale de réduction des effectifs enseignants. 287 ETP sont supprimés alors que la hausse démographique touche à la fois les collèges et les lycées. Les suppressions de postes, appelées également mesures de carte scolaire (MCS) devraient cette année toucher davantage d'établissements y compris dans les lycées. L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), présentés trop souvent comme la seule alternative. Comme les années précédentes, les chefs d'établissement doivent faire signer un document au personnel qui partira en complément de service (et dont la désignation est la même que celle aboutissant à une MCS). Toute signature vaudra accord pour le CSD. Si le collègue refuse le CSD, alors son poste sera supprimé et, considéré en MCS, il devra participer au mouvement. À noter qu'un poste ne peut être maintenu que si le complément est acté lors des Comités Techniques (CTA et CTSD) qui se dérouleront en mars : un chef d'établissement ne peut donc pas prétendre ne pas savoir où est situé le CS, ni quelle est sa quotité approximative !

### • La note de service rectorale précise les règles de désignation des personnels concernés :

1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée, sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent (mais peuvent encore subir une MCS s'ils sont les derniers arrivés mal-

gré leur ancienneté maintenue).

2) En cas d'égalité d'ancienneté entre deux enseignants, les intéressés sont départagés selon les critères suivants : d'abord l'échelon (l'ancienneté dans l'échelon n'est pas prise en compte), ensuite, la situation familiale (nombre d'enfants de moins de 20 ans) et enfin l'âge : c'est le collègue le plus jeune qui sera en mesure de carte (si l'ensemble des critères précédents n'a pas réussi à départager les collègues). Nous avons obtenu du rectorat qu'il ne se serve plus des MCS pour régler des problèmes DRH en dérogeant à ces règles comme il a pu le faire occasionnellement jusqu'à présent.

**Attention, une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.**

### • En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement : une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Pour les personnels des autres corps, ils doivent participer au mouvement intra-académique et bénéficieront des bonifications suivantes :

- 3 000 points sur l'établissement d'origine (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite...), vœu déclencheur des bonifications mais qui ne doit pas forcément être le premier vœu. Les collègues peuvent en effet le faire précéder ou suivre de vœux précis ou larges s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste ;

- 2 000 points sur la commune de l'établissement d'origine ;

- 1 500 points sur le département de l'établissement d'origine (vœu à éviter, voir ci-dessous) ;

- 1 500 points sur l'académie. Pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est recommandé de passer outre le vœu départemental : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59).

Le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication pour l'algorithme afin qu'il trouve le poste le plus proche de l'ancienne affectation. Par contre, si vous n'êtes pas MCS et que vous formulez ce vœu, vous vous engagez à accepter n'importe quel poste dans l'académie et donc le moins demandé, quel que soit votre barème.

Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » sur leurs vœux larges pour bénéficier en plus des points d'agrégé.

**Attention, le vœu ZR n'est pas obligatoire quand un collègue est en MCS. Si un collègue formule ce vœu, c'est qu'il souhaite effectivement être TZR et donc son ancienneté de poste repartira à 0 s'il obtient ce vœu.**

**Remarque : si vous êtes en MCS lors de l'intra 2019 et qu'un poste à temps complet se libère dans votre établissement d'origine en cours d'année scolaire prochaine, vous pouvez demander à y être affecté pour le reste de l'année scolaire à titre provisoire. Vous pourrez le demander à titre définitif l'année suivante.**

## MCS et reconnaissance des personnels en situation de handicap

Attention, les personnels en situation de handicap ne sont plus automatiquement protégés d'une MCS. Les personnels reconnus travailleurs handicapés devront impérativement contacter le service de la médecine de prévention (tél : 03 20 15 62 06, @ : [ce.sermed@ac-lille.fr](mailto:ce.sermed@ac-lille.fr)) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention. L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de maintenir ou non le personnel sur son poste, en fonction de la nature du handicap et des besoins de compensation. Néanmoins, si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue devra de toute façon retrouver un autre poste.

## MCS en Économie et Gestion, Physique-Chimie / Physique Appliquée et SII / Technologie

<b>Économie et Gestion</b>	Les enseignants victimes d'une MCS en économie-gestion peuvent participer au mouvement dans la valence de leur choix parmi les trois des valences/options ci-dessous : - Économie et gestion option Com, Org. & GRH (Option A) - Économie et gestion option Comptabilité et Finance (Option B) - Économie et gestion option Marketing (Option C). Ils bénéficieront alors des bonifications MCS sur la valence/option de leur choix.
<b>Physique-Chimie / Physique Appliquée</b>	Les enseignants en MCS des deux disciplines pourront candidater dans l'un des deux mouvements. Ils bénéficieront alors des bonifications MCS.
<b>SII / Technologie</b>	Les enseignants en MCS pourront candidater dans l'un des deux mouvements ou dans l'option de leur choix.

Par ailleurs, les professeurs de ces disciplines touchés par une mesure de carte scolaire les années antérieures, peuvent bénéficier de leurs points d'ex-mesure de carte scolaire dans la discipline ou l'option de leur choix.

## Les anciennes mesures de carte scolaire

Même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation), les collègues victimes d'une MCS les années précédentes resteront prioritaires à vie – sauf changement d'académie - pour retrouver :  
- leur établissement d'origine (3000 points),  
- la commune de l'établissement d'origine (2000 points) en cas de réaffectation en dehors de celle-ci  
- le groupement de communes de l'établissement d'origine (1500 points) en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

Le vœu groupement de communes sera étudié dans l'ordonnancement du groupement de communes (donc pas forcément au plus proche de l'ancien établissement).

Cette priorité disparaît si un collègue a changé d'académie après sa mesure de carte et ensuite est revenu dans l'académie de Lille.

### Réintégration après un congé parental

Après plus de six mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard 1<sup>er</sup> septembre 2019. Vous bénéficiez alors de **150 points sur tous les vœux**. Si vous réintégrez après cette date, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en affectation provisoire.

Le SNES-FSU demande que les collègues dans cette situation soient traités comme des mesures de carte scolaire.

### Réintégration après un CLD ou un PACD/PALD

Votre situation médicale vous a fait perdre votre poste. En « compensation » vous aurez **1000 points sur les vœux « commune » non typés et 1000 points sur les vœux « groupements de communes » restrictifs ou non**. C'est un progrès à mettre au compte du SNES qui ne cesse de réclamer des améliorations dans la prise en compte des retours de congés maladie.

### Mutation avec une situation médicale particulière

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou au titre du dossier médical de l'enfant afin d'obtenir une bonification de **1000 points** sur les vœux larges non restreints (sauf cas exceptionnels après avis de la médecine de prévention). En effet, une RQTH ne donne pas droit automatiquement à 1000 pts.

**Ces points peuvent se cumuler avec les 1000 pts de retour de CLD / PACD, ainsi qu'avec les points de mesure de carte scolaire.** Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé ou avoir déposé un dossier à la Maison du Handicap (mais si seule l'attestation de dépôt est fournie, le rectorat ne donnera pas forcément les 1000 points si la RQTH n'est pas actée par la MDPH). Tout comme à l'inter, **les personnels BOE** (bénéficiaires de l'obligation d'emploi : les personnels reconnus handicapés en grande partie) ont une **bonification de 100 points** sur tous les vœux. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 points de bonification de dossiers de priorités médicales mais est **cumulable avec la bonification carte scolaire**. Pour bénéficier des 100 points, il faudra détenir la reconnaissance de travailleur handicapé, le simple dépôt du dossier auprès de la MDPH ne sera pas suffisant.

Le groupe de travail du 5 février dernier relatif au mouvement intra 2019, a été l'occasion pour le SNES de réaffirmer une demande ancienne : que les retours de CLD ou de congé parental soient traités comme des mesures de carte scolaire. Initialement, le rectorat avait prévu – sous la contrainte ministérielle – de réduire les bonifications « Retour de CLD/PACD/PALD » et « Retour de congé parental » à 19.9 points, ces bonifications ne pouvant être supérieures à la plus faible des bonifications mentionnées dans les priorités légales. Le SNES, comme d'autres, est intervenu de façon claire et déterminée pour obtenir le maintien de ces bonifications antérieures. Pour le mouvement intra 2019, les bonifications qui prévalaient jusqu'alors sont maintenues mais sans aucune certitude quant à leur maintien pour le mouvement intra 2020. Il nous faudra donc être vigilants sur ce point pour ne pas laisser passer une régression inacceptable pour nos collègues.

### Révision d'affectation

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 20 juin 2019. Le groupe de travail est prévu le 27 juin 2019. Elles sont rares : l'administration se réfugie derrière les nécessités du service. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes, et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié. N'attendez pas la fin des mutations pour faire connaître une situation difficile.





# La force du syndicat majoritaire, pour défendre les droits individuels et collectifs des personnels

Vos représentants SNES et FSU pour les quatre prochaines années

## Elus SNES- SNESUP à la CAPA des Certifiés 9 titulaires-9 suppléants

### Classe exceptionnelle du corps des professeurs certifiés

- Tit. M. LEROUX Willy – Technologie – Collège du Moulin, Grande-Synthe – 59
- Suppl. Mme LAUMENERCH Magali – Lettres modernes – Collège Jules Verne, Maubeuge – 59

### Hors classe du corps des professeurs certifiés

- Tit. Mme DELIANNE-ROUSSEL Cécile – Lettres modernes – Lycée Kernanec, Marcq en Barœul – 59
- Suppl. M. DUFLOS Eric – Lettres modernes – Collège Roger Salengro, Saint Pol sur Ternoise – 62

### Classe normale du corps des professeurs certifiés et corps des adjoints d'enseignement

- Tit. Mme DOOGHE Emilie – Documentation – Lycée Valentine Labbé, La Madeleine – 59
- Tit. Mme GALAND Karine – Sciences de la Vie et de la Terre – Collège Diderot, Dainville – 62
- Tit. Mme SALGAROLO Lucie – Sciences Économiques et Sociales – Lycée Valentine Labbé, La Madeleine – 59
- Tit. M. CARRAUD Olivier – Anglais – Lycée Léonard de Vinci, Calais – 62
- Tit. Mme DOOGHE Juliette – Histoire-Géographie – Collège M. Van der Meersch, Roubaix – 59
- Tit. Mme FROMENT Hélène – Histoire-Géographie – Collège Terroir, Marly – 59
- Tit. Mme CHAUDESAIGUES Sarah – Anglais – Lycée Carnot, Bruay la Buissonnière – 62
- Suppl. Mme HENOCQ Dorothée – Lettres modernes – Collège Jules Ferry, Douai – 59
- Suppl. M. NOWAK Yann – Histoire-Géographie – Lycée Queneau, Villeneuve d'Ascq – 59
- Suppl. Mme MUSIELINSKI Aurélie – Sciences de la Vie et de la Terre – Lycée Lavoisier, Auchel – 62
- Suppl. M. DELANGUE Eric – Sciences physiques et chimiques – Lycée Fénelon, Lille – 59
- Suppl. Mme ENAULT Sandra – Espagnol – Collège Paul Duez, Cambrai – 59
- Suppl. Mme CATTELAINE Marie – Histoire-Géographie – Collège Boris Vian, Croix – 59
- Suppl. M. AIT BAYAICH Kacem – Économie et Gestion – Lycée Jules Mousseron, Denain – 59

## Elus SNES- SNESUP- SNEP à la CAPA des Agrégés 6 titulaires – 6 suppléants

### Classe exceptionnelle des professeurs agrégés

- Tit. M. BLANCHARD Didier – EPS – Collège du Westhoek, Coudekerque Branche – 59
- Suppl. M. DEVRED Michel – Histoire – Lycée Montebello, Lille – 59

### Hors classe des professeurs agrégés

- Tit. M. PERLOT Vincent – Histoire-Géographie – Lycée Paul Duez, Cambrai – 59
- Suppl. Mme PARSELLI Catherine – Lettres Modernes – Lycée Robespierre, Arras – 62

### Classe normale des professeurs agrégés

- Tit. M. MOREL Alexis – Économie et Gestion – Lycée Condorcet, Lens – 62
- Tit. Mme CHALMIN Cécile – Histoire – Institut d'Études Politiques, Lille – 59
- Tit. M. COLIN Michaël – Mathématiques – Lycée Gustave Eiffel, Armentières – 59
- Tit. M. MATHIEU Olivier – Histoire-Géographie – Lycée Henri Darras, Liévin – 62
- Suppl. M. YASSINE Khalid – Espagnol – Lycée Darchicourt, Hénin Beaumont – 62
- Suppl. M. DUTRIEUX Antoine – Mathématiques – Lycée Pierre Forest, Maubeuge – 59
- Suppl. M. QUENIART Sébastien – Lettres modernes – Lycée Blaise Pascal, Longuenesse – 62
- Suppl. Mme PICAUD Delphine – Mathématiques – Lycée Condorcet, Lens – 62

## Elus SNES- SNUEP à la CAPA des CPE 2 titulaires- 2 suppléants

### Hors classe des conseillers principaux d'éducation

1. Tit. Mme MYRTA Anne – Collège Chatelet – Douai – 59  
Suppl. Mme HARNETIAUX Véronique – Lycée professionnel Salvador Allende – Béthune – 62

### Classe normale des conseillers principaux d'éducation

1. Tit. Mme BISMUTH Maeva – Collège Martin Luther King – Calais – 62
2. Suppl. M. LEOPOLDI Benjamin – Lycée professionnel Sévigné – Tourcoing – 59

## Elus SNES- SNUIPP à la CAPA des PSYEN 2 titulaires- 2 suppléants

### Classe exceptionnelle des Psychologues de l'Éducation nationale

1. Tit. Mme LEFEBVRE Laurence – CIO de Lille – Lille – 59
2. Suppl. Mme DECHIR Annick – Circonscription 1er degré – Lille 3 / Villeneuve d'Ascq Nord – 59

### Hors classe des Psychologues de l'Éducation nationale

- Tit. Mme MARTEEL Danièle – Circonscription 1<sup>er</sup> degré – Dunkerque/ Saint Pol sur mer – 59
- Suppl. Mme DULIEU Patricia – CIO Hainaut Valenciennes – Valenciennes – 59

Les commissaires paritaires  
se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES-SNEP-SNUEP-FSU	SE UNSA	SGEN CFDT	SNALC	FO	CGT	SUD	A & D
Certifiés	9	2	2	3	1	1	1	0
Agrégés	6	0	1	3	0	0	0	0
CPE	2	3	0	0	0	0	0	0
PSYen	2	1	1	0	0	0	0	0
PEGC	1	1	0	0	0	0	0	0
PEPS-SNEP-FSU	8	1	0	0	0	0	0	0
PLPSNUEP-FSU	0	2	1	0	1	2	0	4
	<b>28</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

## Calendrier du mouvement intra-académique

Dépôt des dossiers médicaux	Date limite le 28 mars
Saisie des vœux	Du 15 mars 14h au 28 mars 14h
Retour des formulaires de confirmation	Le 4 avril
GT dossiers médicaux/RQTH	Le 23 avril
GT postes spécifiques	Le 6 mai
GT vérification des barèmes	Les 15, 16 et 23 mai
Affectations	Du 12 au 14 juin
Révision d'affectation	Le 27 juin (demandes à envoyer au plus tard le 20 juin)

Bulletin conçu par Maëva Bismuth et Alexis Morel.